

**UDSIS**

**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social  
des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations  
séance du 5 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq janvier, à 14 heures 30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

<b>N° délibération :</b> <b>05/01/23 – 01</b>	<b>Objet :</b> <b>Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.</b>
--	--

**représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Lola BEUZE, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** Madeleine GARCIA-VIDAL.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Hermeline MALHERBE, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Alain GOT, Raymond LEMORT.

**Suppléants présents :** Maya LESNE.

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Josette PUJOL, Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Josiane LOURTIL, Sylvie TORRES.

**Le Président,**

**Informe** que conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, l'UDSIS peut, par délibération de son comité syndical, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente hors remboursement de la dette, des restes à réaliser et des opérations d'ordre.

Soit pour l'UDSIS :

Chapitre	Libellé	Crédits votés	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	Immobilisations incorporelles	170 000 €	42 500 €
204	Subv. équipement versées	50 000 €	12 500 €
21	Immobilisations corporelles	1 180 500 €	295 125 €
23	Immobilisations en cours	4 539 528 €	1 134 882 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 940 028 €</b>	<b>1 485 007 €</b>

**Propose** au comité de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre / article	Libellé	Montant
20 – 2031	Frais d'études	70 000 €
20 – 2051	Concession et droits similaires	10 000 €
21 – 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 000 €
21 – 2182	Matériel de transport	150 000 €
21 – 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €
21 – 2184	Mobilier	5 000 €
21 – 2188	Autres immobilisations corporelles	230 000 €
23 – 2313	Constructions	1 000 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 485 000 €</b>

Ces crédits seront repris au budget primitif 2023 de l'UDSIS.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président de l'U.D.S.I.S.,**

**Jean ROQUE**



PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
09 JAN. 2023  
COURRIER